

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de FRESNES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal ..... 7  
En exercice ..... 7  
Qui ont pris part à la délibération .....7

L'an deux mille vingt deux et le Quatorze Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PASCAULT Hervé, Maire

Présents : PASCAULT Jérôme.- SCHULER Carole. —.CORVE Gérard - PASCAULT Hervé.-  
LENÔTRE Romain - Alain KLABALZAN – Patrick PASCAULT  
Absents excusés :

Date de la convocation  
8 Juin 2022  
Date d'affichage  
8 Juin 2022

Secrétaire : PASCAULT Jérôme

Objet de la délibération

**PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS – DEMANDE DE DEROGATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire,

**LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> Juillet

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2022

Application mobile Legalite.com

2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDERANT** l'absence de site internet de la commune de Fresnes et  
**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

**LE MAIRE** propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau dédié rue de la Maison Commune

Ayant entendu l'exposé du Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Hervé PASCAULT



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2022

Application approuvée E-legalite.com

99\_DE-089-219001835-20220614-PUBRECTARDN1